



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 15/07/2026

- Nombre de conseillers en exercice : 16
- Présents à la séance : 9
- Pouvoirs : 2
- Suffrages : 11
- Convocation du : 08/07/2026

L'an deux mille vingt-six et le quinze du mois de juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Maryse ETZOL, Présidente de la CCMG.

	Présent	Excusé	Absent		Présent	Excusé	Absent
Mme Maryse ETZOL	X			M. José ENCELADE	X		
Mme Maguy FUMONT-SAMSON		X		M; Jean-Luc COLONNEAUX	X		
Mme Betty BESRY	X			M. François NAVIS		X	
Mme Francette JACQUES	X			Mme Francelise SOUSSEING		X	
M. Francky RODOMOND	X			M. Jacques MALADIN		X	
Mme Kénia MALADIN-NEBOT	X			Mme Linda SELBONNE		X	
M. Joël TOTO	X			Mme Marie-Ange ELIACIN		X	
M. Édouard MONDUC	X			M. Yohan SELBONNE		X	

Secrétaire de séance : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

Délibération n°2026-07-99

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA CCMG AU SEIN DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AGENCE FRANCE LOCALE – SOCIÉTÉ TERRITORIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.16611-3-2 ;

Considérant la nécessité de désigner les représentants de la CCMG au sein de l'assemblée générale de l'agence France Locale – Société territoriale ;

Madame la Présidente expose :

Pour donner suite à l'installation des conseillers communautaire, il convient de délibérer afin de désigner les représentants de la CCMG au sein des organismes extérieurs.

L'Agence France Locale (AFL) est un établissement financier créé par et pour les collectivités territoriales et leurs groupements, sur le fondement de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales.

Son objet est de permettre aux collectivités d'accéder à des financements de long terme en se refinançant directement sur les marchés financiers, via l'émission d'obligations. Ce modèle repose sur une logique mutualisée et sur une gouvernance assurée par les collectivités elles-mêmes.

Le groupe AFL est structuré autour de deux entités :

- une société opérationnelle chargée des activités financières ;
- une société territoriale, qui regroupe les collectivités membres et assure leur représentation et leur gouvernance.

Dans ce cadre, chaque collectivité membre doit être représentée au sein de la Société Territoriale, notamment à l'Assemblée générale, en désignant un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Ces représentants ont vocation à participer aux instances de gouvernance de l'AFL, à prendre part aux décisions collectives des membres, et à porter la position de la collectivité. Ils peuvent également être amenés à exercer d'autres fonctions au sein du groupe (conseil d'administration, comités, etc.), sous réserve de leur compatibilité avec leurs fonctions.

Cette désignation constitue une étape nécessaire à la participation de la collectivité au fonctionnement du groupe AFL et à l'exercice de ses droits en tant que membre.

Il est proposé de procéder aux désignations suivantes :

Commissions / Organisme	Mandature 2026			
	Titulaires	Suppléants	Présidence	Autres membres
AFL	José ENCELADE	Maguy FUMONT SAMSON	-	-

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- **D'APPROUVER** la désignation suivante des représentants de la CCMG au sein de l'assemblée générale de l'agence Frane Locale – Société territoriale :

Commissions / Organisme	Mandature 2026			
	Titulaires	Suppléants	Présidence	Autres membres
AFL	José ENCELADE	Maguy FUMONT SAMSON	-	-

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme


Dr Maryse ETZOL
Présidente de la CCMG

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en sous-Préfecture le :
- L'affichage le :

20 JUL. 2026

20 JUL. 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, formé devant le tribunal administratif de Guadeloupe ou via le site internet www.telerecours.fr